

**Décision n° 2018-0772**  
**du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 22 juin 2018**  
**modifiant les décisions n° 2016-0228 en date du 10 février 2016,**  
**n° 2016-1454 en date du 27 octobre 2016, n° 2016-1556 en date du 16 novembre 2016,**  
**n° 2016-1774 en date 21 décembre 2016 et n° 2017-1122 en date du 19 septembre 2017**  
**attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société BJT Partners**  
**pour un réseau ouvert au public du service fixe**  
**dans le département de Mayotte (976)**

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2016-0228 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1454 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2016-1774 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2017-1122 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 septembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BJT Partners pour un réseau ouvert au public du service fixe dans le département de Mayotte (976) ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1<sup>er</sup> mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 15 juin 2018 de la société BJT Partners, reçue le 19 juin 2018 ;

Vu le récépissé de déclaration de l'Autorité n° 11-0398 du 5 mai 2011 relatif à l'autorisation d'établir et exploiter un réseau de communications électroniques ouvert au public et de fournir des services de communications électroniques au public accordée à la société BJT Partners ;

**Décide :**

**Article 1.** Les annexes suivantes sont supprimées à compter de la date de la présente décision

- les annexes 3, 10, 11, 15, 17 et 19 à la décision n° 2016-0228 en date du 10 février 2016 susvisées,
- les annexes 2 et 3 à la décision n° 2016-1454 en date du 27 octobre 2016 susvisée,
- les annexes 1, 4 et 5 à la décision n° 2016-1556 en date du 16 novembre 2016 susvisée,
- les annexes 1 et 2 à la décision n° 2016-1774 en date 21 décembre 2016 susvisées,
- l'annexe 12 à la décision n° 2017-1122 en date du 19 septembre 2017 susvisées.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société BJT Partners.

Fait à Paris, le 22 juin 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences